

687

— 6 —

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, relative aux Sociétés d'épargne. (N° 162, année 1912.)

(Nommée le 18 juin 1912.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : SARRIEN.
2^e — FORTIER.
3^e — LOURTIES.
4^e — POIRRIER. *Président*
5^e — ALBERT PEYRONNET.
6^e — DE LANGENHAGEN.
7^e — REYNALD. *Secrétaire*
8^e — Jean MOREL.
9^e — MASCLE.



Réunion le 20 Juin à 2 h. 1/2 - Prés. membres présents
M. Poitavice Président - M. Reynaud Secrétaire -

M. Lantier expose comment le projet a pris naissance par la nécessité
d'arrêter les spéculations et les dilapidations auxquelles donnent lieu les
sociétés dites d'épargne - il est nécessaire d'en régler les conditions - dans le même
esprit que l'acte de 1818 sur les sociétés d'assurances sur la vie et la capitalisation.

M. Maschle signale également l'insuffisance de la législation actuelle sur
ce point -

M. Spard propose d'ajourner tout d'ici un mois jusqu'à une réunion ultérieure
pour permettre à chacun des membres de la Commission de faire une étude
personnelle de la question -

La Commission s'ajourne à huitaine

Le Président

Le Secrétaire

J. Poitavice

J. Reynaud

Réunion du 27 Juin à 2 h.

prés. le président M. Lantier - Reynaud Secrétaire -

Il est passé à l'examen des articles -

L'art. 1 est accepté sans modification -

L'art. 2 est renvoyé - il est expliqué que le tirage au sort prévu au 1^{er} paragraphe
vise simplement la répartition de lots en nature dans les sociétés immobilières -
Sur cette explication de M. Lantier, la Commission est d'avis d'insérer
cette précision dans le septième de l'article -

L'art. 3 est adopté -

L'art. 4 - adopté -

L'art. 5 - il sera indiqué que le délai de six mois pour retard dans
le paiement des versements en numéraire, lorsqu'il s'agit de contrats
nominatifs, qu'il sera précisé de un mois en dernier par lettre de
mandat -

Les art. 6, 7 et 8 adoptés

La séance levée à 2 h. 1/2

Le Président

Le Secrétaire

J. Poitavice

J. Reynaud

Réunion du 4 Juillet 1912 à 1 heure

Mr. Poimier Président Mr de Luyembourg Secrétaire
Il est passé à l'examen des articles.

Entre II Art 9.

Mr Sarrien d'accord avec les Membres de la Commission propose qu'un maximum de 20% soit accordé aux sociétés enregistrées et que la Commission demande que cette règle soit posée pour les sociétés de capitalisation.

Art 10. adapté.

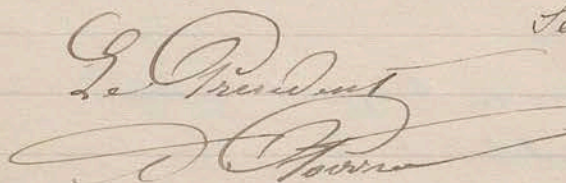
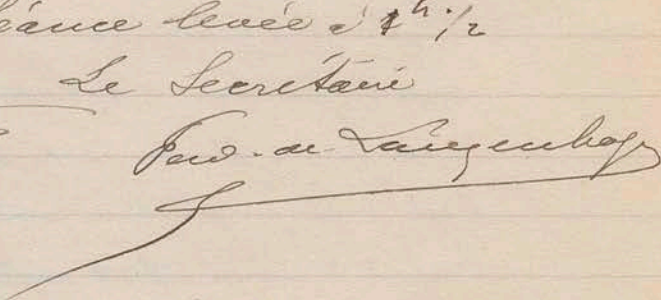
Art 11. " c'est l'Art 7 de la loi sur les sociétés à capitalisation.

Art. 12 adapté.

Entre III Art. 13. La Com est d'accord pour demander l'avis de Mr le Ministre & il est d'avis de ne pas obliger les sociétés déjà existantes à déposer leurs statuts.

Mr. Loustès est nommé rapporteur et la Commission a été levée après avoir décidé de remettre sa prochaine séance après les vacances.

Séance levée à 4 h 1/2

Le Président Le Secrétaire



Réunion du 16 Mai 1913 - à 2 h 1/2

Mr. Sarrien président - M. Reynault secrétaire

Mr. Loustès rapporteur donne lecture de son rapport.

Le rapport est approuvé et Mr. Loustès est autorisé à le déposer au bureau du Sénat.

Le Président de séance

Sarrien